

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-686

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	<i>N° 2024-686</i>

**Aménagement en faveur des transports en commun et des modes actifs quai Carriet -
Commune de Lormont - Lancement de la procédure de concertation publique -
Décision - Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte et enjeux

Afin de décongestionner le territoire métropolitain, le Schéma des mobilités adopté par le Conseil Métropolitain en septembre 2021 envisage de développer des alternatives attractives au déplacement en voiture. Cela passe notamment par l'amélioration de la performance du réseau actuel de transports en commun et une volonté de favoriser le développement des modes actifs.

Le 3ème Plan vélo métropolitain 2021-2026 a été adopté en novembre 2021 dans le cadre du Schéma des mobilités. Il entend encourager la pratique du vélo, qui s'est fortement développée ces dernières années et répond, tout comme la marche, à des enjeux de santé publique en même temps que de réduction de la congestion routière. Cette évolution positive est favorisée par la réalisation d'un Réseau Vélo Express (ReVE).

A ce titre, il est proposé le réaménagement du quai Carriet à Lormont afin d'améliorer la vitesse commerciale des bus et de participer au développement du Réseau Vélo Express (ReVE) empruntant cet itinéraire.

Le coût des travaux nécessités par ce projet étant estimé à un montant supérieur au seuil de 1,9 millions d'euros établi par l'article R.103-1 du Code de l'urbanisme, il convient, conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, de procéder à l'organisation d'une concertation sur le projet.

Cette concertation aura pour but, d'une part, d'informer le public du lancement de l'opération, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis, notamment des usagers et riverains, pour une plus grande qualité du projet.

Aussi, la présente délibération vise d'une part à définir les objectifs du projet de travaux de réaménagement du quai Carriet à Lormont en vue du développement du Réseau Vélo Express (ReVE) empruntant cet itinéraire et de l'amélioration de la vitesse commerciale des bus, d'autre part à déterminer les modalités de la concertation sur ce projet. A cet effet, la délibération vise également à autoriser Madame la Présidente à ouvrir et clôturer cette concertation.

Consistance du projet soumis à la concertation

Objectifs du projet

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur ce territoire métropolitain, il vous est proposé de retenir pour le projet les objectifs suivants :

- Favoriser la circulation des cyclistes en proposant un aménagement cyclable à haut niveau de service constitué majoritairement de larges aménagements cyclables séparés du trafic routier, lisibles et continus,
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons,
- Améliorer la vitesse commerciale des bus sur le quai Carriet,
- Requalifier l'espace public et le cadre de vie des riverains en renforçant dès que possible la végétalisation du site.

Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- À la mairie de Lormont ;
- À la direction DGPM, Direction Grands Projets Mobilités de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, situé 39-41 Cours du Maréchal Juin ;

Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- Une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales,
- Un plan de situation.
- Un registre de concertation.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Il est prévu d'organiser, en liaison avec la commune de Lormont, au moins une réunion publique pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.

Un ou plusieurs documents complémentaires pourront également être portés à la connaissance du public par une insertion dans les dossiers papier et numérique pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Lormont, à la direction DGPM de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, et R.103-1,
VU la délibération n° 2021-430 du 23 septembre 2021 relative au schéma des mobilités,
VU la délibération n° 2021-736 du 25 novembre 2021 relative au 3ème plan vélo métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté, affichée par le schéma des mobilités validé par le Conseil Métropolitain en septembre 2021, de tendre vers une montée en gamme des solutions en faveur du vélo avec la mise en œuvre d'un premier réseau cyclable à grande capacité, le réseau vélo express (ReVE) ;

CONSIDERANT l'objectif, rappelé par le schéma des mobilités, d'accroître la performance du réseau actuel des transports en commun de la Métropole ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du quai Carriet à Lormont, compte tenu de sa nature, de sa localisation et de son montant, doit faire l'objet d'une concertation au titre du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de planifier l'ouverture d'une concertation portant sur le développement du Réseau Vélo Express (ReVE) empruntant le quai Carriet à Lormont et sur l'amélioration de la vitesse commerciale des bus, par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie ;

DECIDE

Article 1 : d'adopter les objectifs suivants du projet d'aménagement du quai Carriet à Lormont :

- Favoriser la circulation des cyclistes en proposant un aménagement cyclable à haut niveau de service constitué majoritairement de larges aménagements cyclables séparés du trafic routier, lisibles et continus,
- Améliorer l'accessibilité et la qualité des cheminements piétons,
- Améliorer la vitesse commerciale des bus sur le quai Carriet,
- Requalifier l'espace public et le cadre de vie des riverains en renforçant dès que possible la végétalisation du site.

Article 2 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant à en préciser les modalités.

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à fixer la date d'ouverture et la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	